

2/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le :

Mercredi 10 avril 2024 à 19h15 -Salle du Conseil Municipal

- 1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**
- 2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1. Bilan-débat des formations suivies par les élus en 2023
- 4. ENVIRONNEMENT**
 - 4.1. Avenant n°4 du contrat de délégation du service public d'eau potable – Prolongation du contrat
- 5. FINANCES**
 - 5.1. Approbation des comptes de gestion 2023 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)
 - 5.2. Approbation des comptes administratifs 2023 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)
 - 5.3. Affectation des résultats 2023 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)
 - 5.4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
 - 5.5. Approbation des budgets 2024 ((budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)
 - 5.6. Attribution subvention LPA
- 6. AFFAIRES FONCIERES**
 - 6.1. Cession des parcelles cadastrées section AD sous les numéros 26 et 27 - 28 rue Trarieux - au profit de Monsieur PARGADE Julien
 - 6.2. Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2023
- 7. URBANISME**
 - 7.1. Convention de concession de longue durée de places de stationnement
- 8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, , M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoit DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Claire AUTHIER-FORT à M. André MEURAILLON, Mme Patricia ANSO à Mme Carole COURIBAUT, M. Yann FONTENOY à M. Philippe DESRUES, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yanick BOZZINI.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie .BERTHONNAUD

1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
08	ABCISS	Devis mission structure pour la démolition de la grange et de l'annexe du bar-tabac rue du Triangle (4 800 € HT)
09	DIMCAP	Devis mission maîtrise d'œuvre pour la démolition de la grange et de l'annexe du bar-tabac rue du Triangle (10 700 € HT)
10	SAUR	Marché public de travaux pour la fourniture et la pose d'un poste de refoulement au lieudit « Cham de la Main » (51 401 € HT)
11	RELYENS	Contrat d'assurance dans le cadre du groupement de commandes conclu avec le Centre de gestion de la gestion, relatif aux risques statutaires du personnel pour l'année 2024. Frais de gestion facturés à la Commune par le Centre de Gestion (0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC).
12	EKSAE	Contrat d'assistance et maintenance des applicatifs métiers (gestion financière et élections) utilisés par les services administratifs (1 840,40 € HT pour l'année 2024)
13	CHARENTES* TOURISME	Adhésion au Club Villages 2024 dans le cadre d'une action de communication pour la Commune site infiniment Charentes et magazine Huggy. Montant : 1 050 € (TVA non applicable)
14	AGENDA DIAGNOSTICS	Devis diagnostic amiante plomb termites avant la démolition de la grange et de l'annexe du bar-tabac rue du Triangle (350 € HT + 55 € TTC pour prélèvement amiante avec analyse)

[Pas de discussion](#)

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations).

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un problème technique lié à la messagerie, le procès-verbal du 6 mars a été validé par Monsieur Yann FONTENOY, secrétaire de séance, postérieurement à l'envoi des convocations. De ce fait, le procès-verbal, a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal cet après-midi par mail, avec les modifications demandées par Monsieur FONTENOY.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'approuver ou de reporter le vote à la prochaine séance.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Débat sur la formation des élus

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mars 2024, déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Vu le tableau joint en annexe,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est demandé aux conseillers municipaux de faire connaître tous leurs souhaits de formation avant le 31 mai 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de débattre sur ce sujet.

ADOPTÉ.

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'aucune formation n'a été suivie par les élus pour l'année 2023. Il ajoute que les conseillers souhaitant en réaliser en 2024, la demande doit être effectuée avant le 31 mai 2024.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Avenant n°4 du contrat de délégation du service public d'eau potable – Prolongation du contrat

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD, Adjoint en charge de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune, où Saur est délégataire, visé par les services du contrôle de légalité le 25 juin 2015 et ayant pris effet au 1^{er} juillet 2015 prend fin au 30 juin 2025.
- le conseil municipal a délibéré le 6 mars dernier pour le transfert de la compétence eau potable au SEP du Sud du Charente au 1^{er} janvier 2025.
- Le SEP du Sud Charente envisage le rassemblement du territoire actuel Baignes-Font Chaude avec Barbezieux-Saint-Hilaire. Le territoire Baignes-Font Chaude est actuellement géré par un contrat de délégation avec Saur jusqu'au 31 décembre 2025. Dans le cadre de cette potentielle fusion de périmètres, il est opportun que les deux contrats de délégation se terminent à la même date.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un avenant au contrat actuel pour le prolonger de 6 mois, soit une date de fin du contrat à 31 décembre 2025.

Conformément à l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique, la modification du contrat de délégation par la prolongation de 6 mois est inférieure à 10 % du montant initial du contrat, avenants y compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu de l'avenant n°4 du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 et toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ.

Discussion :

Présence d'Amandine MAHERAULT de Charente-Eaux.

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 6 mars 2024, il avait été présenté et voté le transfert de la compétence EAU au syndicat Sud Charente, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que notre contrat de délégation de service auprès de la SAUR se terminera au 30 juin 2025 et que Fontchaude a également une délégation de service public auprès de la SAUR avec une échéance au 31 décembre 2025. L'idée est de réaliser un avenant de prolongation de 6 mois afin de faire coïncider les deux contrats.

Madame MAHERAULT présente un diaporama (ci-après) résumant les termes de notre contrat avec la SAUR et expliquant l'objet de l'avenant

L'objectif de l'avenant est de réunir deux territoires au niveau du Sud Charente, c'est-à-dire celui de Baignes-Fondchaude avec celui de Barbezieux.

Une fois délibéré, le syndicat du Sud Charente souhaite lancer une consultation globale pour le rapprochement de ces deux territoires pour un futur contrat qui commencerait au 1^{er} janvier 2026.

Administrativement il était nécessaire et opportun de pouvoir prolonger le contrat de six mois. L'avenant prévoit que la SAUR s'engage à tenir l'ensemble des engagements qui ont été pris dans le contrat initial.

Il stipule également que dans le cas d'un contrat il y a ce qu'on appelle du « renouvellement programmé » pour lequel le tarif de l'abonné paye ce « renouvellement programmé ». Pour pouvoir continuer à payer cette dotation il fallait que SAUR propose un équipement qui couvrait la dotation de ces 6 mois de prolongement. Donc SAUR a proposé de renouveler une armoire de commande une télégestion au niveau du réservoir de Barbezieux.

Madame MAHERAULT ajoute que cet avenant ne concerne que l'eau potable et non l'assainissement

Monsieur le Maire précise que pour l'assainissement, c'est la communauté de communes qui va prendre la compétence mais elle doit mettre en place une régie pour assurer ce service.

Madame MAHERAULT dit que la CDC4B exercera la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026. En prévision, Monsieur le Maire indique que la commune de Barbezieux a commencé à transmettre les éléments à la CDC4B

Monsieur BUZARD précise qu'actuellement les bureaux d'étude réalisent un diagnostic du réseau.

Monsieur BOZZINI demande si Barbezieux est la dernière commune à être transférée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existait rien auparavant et que la CDC4B crée un tout nouveau service. 9 communes du Sud Charente devraient adhérer à ce service.



AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION D'EAU POTABLE

Conseil municipal de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE

10/04/2024



SOMMAIRE

1. Contrat actuel

2. Objet de l'avenant

7

8

Contrat actuel

- 
 - **Délégation du service public d'eau potable de la commune**
 - **Durée** : 10 ans du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2025
 - **Exploitant** : SAUR
 - **2 avenants** : 2019 et 2020

- 
 - **Données 2022** :
 - Nombre d'abonnés : 2 828
 - Volume produit : 497 961 m³
 - Volume comptabilisé : 435 024 m³
 - Patrimoine :
 - 4 ressources
 - 2 stations de production
 - 4 ouvrages de stockage
 - Environ 100 km de réseau

- 

9

Objet de l'avenant

- Rappel : délibération au dernier conseil municipal pour le transfert de la compétence eau potable au SEP du Sud Charente au 1^{er} janvier 2025
- Objectif du SEP du Sud Charente : regroupement de 2 secteurs

Nom du service	Date de fin du contrat actuel	Date de démarrage du futur contrat	Date de fin du futur contrat
SEP - Baignes/Font Chaude	31/12/2025	01/01/2026	Proposer une date d'échéance (Eviter 2034 car déjà territoire Sud Est et années d'élections)
Barbezieux-Saint-Hilaire	30/06/2025	01/01/2026	



Propositions :

- Prolongation du contrat de 6 mois : fin du contrat au 31/12/2025
- Engagements du contrat restent inchangés
- Renouvellement programmée de l'armoire de commande et de la télégestion du réservoir de Barbezieux Haut Service

5. FINANCES

5.1 Approbation des comptes de gestion 2023 de la ville et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de la Maison Pluridisciplinaire de santé et de la piscine

Rapporteur : Monsieur Benoit DELATTE, Conseiller municipal délégué aux finances

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion du budget ville et des budgets annexes Eau, Assainissement, Maison de Santé Pluridisciplinaire et Piscine, établis par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part, sur la tenue des comptes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.2 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Ville

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget principal Ville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		430 211,91 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	730 211,91 €
Opérations de l'exercice	1 991 977,75 €	1 481 700,54 €	4 155 131,33 €	4 381 674,90 €	6 147 109,08 €	5 863 375,44 €
TOTAUX	1 991 977,75 €	1 911 912,45 €	4 155 131,33 €	4 681 674,90 €	6 147 109,08 €	6 593 587,35 €
Résultats de clôture	80 065,30 €	0 €	0,00 €	526 543,57 €	0,00 €	446 478,27 €
Restes à réaliser	462 119,00 €	264 911,00 €			462 119,00 €	264 911,00 €
TOTAUX CUMULES	2 454 096,75 €	2 176 823,45 €	4 155 131,33 €	4 681 674,90 €	6 609 228,08 €	6 858 498,35 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	277 273,30 €	0 €	0,00 €	526 543,57 €	0,00 €	249 270,27 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.3 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe eau potable

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe eau potable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		668 321,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	668 321,15 €
Opérations de l'exercice	337 486,04 €	311 740,91 €	128 543,05 €	364 354,19 €	466 029,09 €	676 095,10 €
TOTAUX	337 486,04 €	980 062,06 €	128 543,05 €	364 354,19 €	466 029,09 €	1 344 416,25 €
Résultats de clôture	0,00 €	642 576,02 €	0,00 €	235 811,14 €	0,00 €	878 387,16 €
Restes à réaliser	660 365,00 €	0 €			660 365,00 €	0 €
TOTAUX CUMULES	997 851,04 €	980 062,06 €	128 543,05 €	364 354,19 €	1 126 394,09 €	1 344 416,25 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	17 788,98 €	0 €	0,00 €	235 811,14 €	0,00 €	218 022,16 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.4 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe assainissement

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	282 333,33 €		0,00 €	0,00 €	282 333,33 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	398 207,64 €	280 215,51 €	215 370,66 €	276 207,30 €	613 578,30 €	556 422,81 €
TOTAUX	680 540,97 €	280 215,51 €	215 370,66 €	276 207,30 €	895 911,63 €	556 422,81 €
Résultats de clôture	400 325,46 €	0,00 €	0,00 €	60 836,64 €	339 488,82 €	0,00 €
Restes à réaliser	163 552,00 €	52 241,00 €			163 552,00 €	52 241,00 €
TOTAUX CUMULES	844 092,97 €	332 456,51 €	215 370,66 €	276 207,30 €	1 059 463,63€	608 663,81 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	511 636,46 €	0,00 €	0,00 €	60 836,64 €	450 799,82 €	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.5 Approbation compte administratif 2023 budget annexe maison de sante pluridisciplinaire

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	191 766,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 766,87 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	57 626,57 €	71 471,76 €	59 434,63 €	79 226,30 €	117 061,20 €	150 698,06 €
TOTAUX	249 393,44 €	71 471,76 €	59 434,63 €	79 226,30 €	308 828,07 €	150 698,06 €
Résultats de clôture	177 921,68 €	0,00 €	0,00 €	19 791,67 €	158 130,01 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	249 393,44 €	71 471,76 €	59 434,63 €	79 226,30 €	308 828,07 €	150 698,06 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	177 921,68 €	0,00 €	0,00 €	19 791,67 €	158 130,01 €	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.6 Approbation compte administratif 2023 budget annexe piscine

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Mme Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe piscine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	24 463,59 €	24 463,59 €	24 463,59 €	24 463,59 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	24 463,59 €	24 463,59 €	24 463,59 €	24 463,59 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	24 463,59 €	24 463,59 €	24 463,59 €	24 463,59 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.7 Affectation du résultat 2023 budget ville

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	430 211,91 €		-510 277,21 €	462 119,00 €	- 197 208,00€	- 277 273,30 €
				264 911,00 €		
FONCT	399 833,80 €	-99 833,80 €	226 543,57 €	Recettes		526 543,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délimitation d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	526 543,57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	277 273,30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	249 270,27 €
Total affecté au c/ 1068 :	277 273,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.8 Affectation du résultat 2023 budget eau potable

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTA- TION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	668 321,15 €		-25 745,13 €	660 335,00 €	-660 335,00 €	- 17 758,98 €
				0,00 €		
FONCT	179 326,38 €	-179 326,38 €	235 811,14 €	Recettes		235 811,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	235 811,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 758,98 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	218 052,16 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	235 811,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.9 Affectation du résultat 2023 budget assainissement

Rapporteur: Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFECTA- TION DE RESULTAT
				Dépenses		
				163 552,00 €		
INVEST	-282 333,33 €		-117 992,13 €	52 241,00 €	- 111 311,00 €	-511 636,46 €
				Recettes		
FONCT	54 540,21 €	-54 540,21 €	60 836,64 €			60 836,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

[Pas de discussion](#)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	60 836,64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	60 836,64 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	60 836,64 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.10 Affectation du résultat 2023 budget maison sante pluridisciplinaire

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTA- TION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-191 766,87 €		13 845,19 €	0,00 €	0,00 €	-177 921,68 €
				0,00 €		
FONCT	21 361,76 €	-21 361,76 €	19 791,67 €	Recettes		19 791,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

[Pas de discussion](#)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	19 791,67 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 791,67 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	19 791,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.11 Affectation du résultat 2023 budget piscine

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTA- TION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes		0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.12 Vote taux imposition 2024

Rapporteur : Monsieur Benoit DELATTE, Conseiller municipal délégué aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 joint en annexe,

Considérant que la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que suite à la décision de la communauté de communes des 4B Sud Charente d'augmenter ses taux d'imposition des taxes locales et toujours dans le souci de ne pas alourdir la pression fiscale des Barbeziliennes et Barbeziliens, il est proposé de réduire d'autant le taux communal de cette taxe ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Foncier bâti : 40.14%
- Foncier non bâti : 44.38%
- THRS et THLV : 8.55%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2024, la revalorisation nationale des bases a été fixée à + 3,9 %.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOPTÉ.

Discussion :

Monsieur le Maire explique l'incidence du projet de la piscine sur la fiscalité.

Au départ, pour financer ce projet, la CLECT de la communauté de communes avait envisagé des attributions de compensation. Cependant, cette solution n'a pas recueilli l'unanimité des votes des délégués communautaires. Finalement, la communauté de communes a décidé à l'unanimité que cet investissement à hauteur d'un emprunt de 4 millions d'euros sera financé par la fiscalité de la CDC. Monsieur le Maire souligne l'importance de ce vote car cela signifie que les 40 communes ont reconnu que la piscine de Barbezieux était d'intérêt communautaire.

Cette décision entraînerait une augmentation de la fiscalité pour les barbeziliens. L'idée est de compenser cette hausse des taux d'imposition de la CDC par une baisse de certains taux communaux afin de respecter l'engagement de l'équipe municipale, à savoir pas de hausse des impôts locaux.

5.13 Approbation budget principal

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 26 voix pour et une abstention, le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
----------------	----------------

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	3 841 370,00 €	4 500 839,73 €	3 684 054,70 €	2 855 380,00 €
Reste à réaliser :			462 119,00 €	264 911,00 €
Propositions nouvelles :	3 841 370,00 €	4 500 839,73 €	3 221 935,70 €	2 590 469,00 €
Opérations d'ordre	989 240,00 €	80 500,00 €	155 500,00 €	1 064 240,00 €
Résultat reporté		249 270,27 €	80 065,30 €	
TOTAL	4 830 610,00 €	4 830 610,00 €	3 919 620,00 €	3 919 620,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.14 Approbation budget primitif eau potable

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau potable, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	53 750,00 €	300 120,00 €	1 818 350,08 €	929 404,06 €
Reste à réaliser :			660 365,00 €	0 €
Propositions nouvelles :	53 750,00 €	300 120,00 €	1 157 985,08 €	929 404,06 €
Opérations d'ordre	268 870,00 €	22 500,00€	82 500,92 €	328 870,92 €
Résultat reporté				642 576,02 €
TOTAL	322 620,00 €	322 620,00 €	1 900 851,00 €	1 900 851,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.15 Approbation budget primitif assainissement

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	37 402,00 €	220 000,00 €	780 552,54€	998 280,00 €
Reste à réaliser :			163 552,00 €	52 241,00 €
Propositions nouvelles :	37 402,00 €	220 000,00 €	617 000,54 €	946 039,00 €
Opérations d'ordre	235 998,00 €	53 400,00 €	98 400,00 €	280 998,00 €
Résultat reporté			400 325,46 €	
TOTAL	273 400,00 €	273 400,00 €	1 279 278,00 €	1 279 278,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.16 Approbation budget primitif maison de sante pluridisciplinaire

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	10 370,00 €	66 330,00 €	41 000,32 €	162 962,00 €
Reste à réaliser :			0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles :	10 370,00 €	66 330,00 €	41 000,32 €	162 962,00 €
Opérations d'ordre	75 460,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	75 460,00 €
Résultat reporté			177 921,68 €	
TOTAL	85 830,00 €	85 830,00 €	238 422,00 €	238 422,00 €

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

5.17 Demande de subvention LEPA

Rapporteur : Madame Florence SWISTEK, adjointe déléguée aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le LPA Félix Gaillard, sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer un projet de coopération européenne avec un autre établissement,

Considérant que :

- Huit élèves de terminale ont participé au Trophée International de l'Enseignement Agricole (TIEA) qui s'est déroulé du 27 février au 3 mars 2024 lors du Salon international de l'Agriculture à Paris,
- Le LPA Félix Gaillard a conclu un partenariat avec un établissement d'enseignement agricole italien situé dans le Val d'Aoste
- Dans ce cadre, les élèves vont coopérer avec une équipe de jeunes italiens également participants du TIEA

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel, s'inscrivant dans le projet d'établissement d'ouverture au monde et permettant une mise en valeur de l'agriculture charentaise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros
- Prévoit les crédits correspondants sur le budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

6. AFFAIRES FONCIERES

6.1 Cession des parcelles cadastrées section AD sous les numéros 26 et 27 - 28 rue Trarieux - au profit de Monsieur PARGADE Julien

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 20 avril 2023 ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur PARGADE Julien en date du 5 mars 2024 ;

Considérant que :

- Les locaux présents sur ces parcelles étaient à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture depuis leur acquisition par la commune de Barbezieux en 1968 ;
- La Maison des Jeunes et de la Culture a quitté les lieux depuis le 6 mars 2023 ;
- Malgré les recherches réalisées par la commune, ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- La commune a mis en vente ce bien qui n'est plus occupé, au mois de février 2024 ;
- La proposition d'achat de Monsieur PARGADE Julien en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de céder les parcelles cadastrées section AD sous les numéros 26 et 27 d'une contenance totale de 1057 m² pour un montant de 75 000 € TTC hors frais de notaire

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

6.2 Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Benoit DELATTE, Conseiller municipal délégué aux finances

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

Références cadastrales	Surface	Acquis auprès de	Prix	Objet
Section AD n°646	11 m ²	Monsieur BRAULT André	500 €	Création skate park
Section AC n°482	77 m ²	Établissement Public Foncier	259 466,21€	Création parking Jean Monnet
Section H n°1063, 1064	42 m ²	Département	1 €	Rond-point route d'Archiac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le bilan de l'année 2023 tel que défini ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion](#)

7. URBANISME

7.1 Convention de concession de longue durée de places de stationnement

Rapporteur : Carole COURIBAUT, Adjointe en charge de l'urbanisme

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architecture ou d'urbanisme, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 500 mètres.

Considérant que la Ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention type a été élaboré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention type qui sera conclue avec chaque pétitionnaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions et à accomplir toutes les formalités en résultant.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion.](#)

[Clôture de la séance à 21h00](#)